

**Article 15:** toutes leçons de conduite doivent être décommandées 48h à l'avance, sinon elles seront facturées. Sauf cas de force majeure et sur justificatif recevable.

**Article 16:** pour l'inscription aux examens, seul l'auto-école est habilitée à juger si le candidat a le niveau requis, et les prestations doivent être réglées avant de pouvoir passer les examens.

**Article 17:** rappel qu'il est interdit de conduire avec des chaussures ouvertes (tongs, claquettes, sabot).

**Article 18:** toutes prestations qui ne pourront être réalisées sur décision de l'établissement du fait que l'élève n'aura pas respecté ce règlement intérieur seront dues et facturées.

**Article 19 :** pour la sécurité au sein de l'établissement, veuillez vous référer aux différents affichages de consignes de sécurité présents à l'accueil.

**Article 20 : vous certifiez avoir pris connaissance des consignes et du protocole COVID-19 mis en place par l'établissement**

Signature de l'élève  
« lu et approuvé »

Signature du représentant légal  
« lu et approuvé »